



**hep/**

**Validation des acquis  
d'expérience (VAE)**

**Guide de la candidate  
et du candidat VAE 2016-2017**

**Master et Diplôme en  
enseignement secondaire I**

**Bachelor of Arts et Diplôme  
d'enseignement primaire**

## Bases juridiques

- Directive commune portant sur la procédure régionale de validation des acquis d'expérience (VAE), avenant à la convention de coopération entre les HEP BEJUNE, FRIBOURG, VALAIS et VAUD, le CERF (UNIFR) et l'IUFE (UNIGE) du 9 octobre 2013.
- Loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP).  
Loi du 24 février 1975 d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale encourageant la gymnastique et les sports.
- Règlement d'application de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (RLHEP) du 3 juin 2009.
- Règlement de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I du 26 août 1999, modifié le 21 juin 2012.
- Règlement des études de la HEP VAUD menant au Bachelor en enseignement préscolaire et primaire.
- Règlement des études de la HEP VAUD menant au Master et Diplôme en enseignement secondaire I.
- Directive HEP 05\_01: liste des disciplines d'enseignement. Version révisée: 10 octobre 2011, 11 mars 2013, 15 octobre 2013.
- Directive HEP 05\_02: procédure d'équivalence des titres à l'admission. Versions révisées: 10 octobre 2011, 11 mars 2013, 25 novembre 2013.

**Vous souhaitez vous former au métier d'enseignant.**

**Vous avez de l'expérience et vous envisagez de faire valider vos connaissances, vos compétences et vos aptitudes dans le cadre de votre projet de reconversion professionnelle.**

*«Passer du vécu à l'expérience,  
de l'expérience au savoir-faire,  
du savoir-faire au savoir».*

B. Schwartz

La validation des acquis d'expérience (VAE) est la procédure par laquelle la HEP Vaud reconnaît vos connaissances, vos compétences et vos aptitudes résultant de votre expérience de l'enseignement ou de votre formation informelle antérieure comme ayant la même valeur qu'une partie de celles acquises au sein du cursus de formation conduisant au Bachelor en enseignement préscolaire et primaire (BP) ou au Master et Diplôme en enseignement secondaire I (MSI).

Votre expérience sera confrontée au référentiel de compétences de la HEP par un jury professionnel. La reconnaissance de votre parcours peut être appréciée à concurrence de 60 crédits ECTS (BP) ou de 30 crédits ECTS (MSI).

## La VAE

### Quel projet, quels enjeux ?

Pour valider les acquis de l'expérience, il est d'abord nécessaire de les identifier puis de les organiser avant de pouvoir les mettre en valeur face à un jury professionnel.

Prendre du recul et réaliser un retour réflexif sur son expérience est un défi majeur.

- la mémoire se souvient mal, elle transforme ou évite certains vécus ;
- la réalisation d'un dossier VAE implique de sélectionner des expériences emblématiques d'un parcours professionnel. Ce tri délicat induit parfois des choix cornéliens ;
- l'effort de conceptualisation de ce qui nous est arrivé, de ce que nous avons fait, de ce que l'on sait et de ce que l'on sait devoir faire pour répondre aux exigences du métier d'enseignant et aux besoins des élèves représente un travail conséquent.

*La VAE n'est pas une simple formalité administrative débouchant sur l'obtention systématique d'une certification. Il s'agit au contraire d'une démarche qui demande de la motivation et un engagement personnel important.*

Prendre du recul et considérer son expérience est une démarche formatrice qui apporte

- la satisfaction de prendre le temps de regarder et d'apprécier la richesse de son parcours ;
- le plaisir de mieux comprendre la complexité à laquelle tout enseignant est confronté à chaque instant ;
- une meilleure connaissance de sa propre activité, de son fonctionnement personnel en situation professionnelle, de ses compétences et de ses connaissances.

*La VAE favorise le développement professionnel, répond au besoin de reconnaissance et accorde une valeur à l'expérience.*

## Pouvez-vous prétendre à une VAE ?

Pour bénéficier d'une VAE, vous devez satisfaire aux conditions suivantes:

- **être admissible à la HEP Vaud.** Vous devez répondre à toutes les conditions usuelles de l'admission au programme que vous avez choisi;

*Veillez vous référer aux informations du site internet de la HEP.*

- **être âgé de 30 ans révolus** au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre précédant la rentrée des cours;
- **pouvoir attester d'une activité professionnelle** d'un volume cumulé correspondant au moins à trois années à plein-temps ou à un volume équivalent réparti sur une durée maximale de sept ans.

*Attention, les périodes d'apprentissage et de stage ne sont pas prises en considération.*

## Que coûte la VAE ?

Les coûts des étapes successives de la VAE comportent :

- une finance d'inscription pour une admission avec VAE : CHF 200.- (ce montant comprend la finance d'inscription usuelle à la HEP et le coût de l'analyse de la demande de VAE). Cette finance se règle à l'inscription;
- les frais d'accompagnement du candidat, de traitement et d'évaluation du dossier VAE : CHF1000.-. Une facture sera adressée aux candidat-e-s qui confirmeront leur projet au 15 février, après avoir confronté leur parcours aux exigences de la démarche, notamment lors de la séance de travail collective du 1er mercredi de février.

## Comment se déroule la procédure ?

### Etape 1: déposer une demande d'admission, avec validation des acquis d'expérience, dans la filière choisie

- vous devez **compléter en ligne le formulaire d'inscription** au programme de formation que vous avez choisi;
- dans le formulaire d'inscription en ligne, vous pourrez cocher la case qui marquera votre projet de candidater à la validation de vos acquis d'expérience;

*Vous trouverez toutes les indications utiles sur portail du candidat du site de la HEP.*

→ Le délai d'inscription à la HEP avec VAE est fixé au **15 décembre**

### Etape 2: analyse de la pertinence du projet de VAE et confirmation de l'inscription

Votre demande est étudiée par la commission romande de VAE qui examine votre admissibilité et la pertinence de votre demande de VAE.

Vous recevrez **avant le 15 janvier** une invitation à participer à une séance de travail collective qui a pour but de vérifier le bienfondé de votre projet de VAE. Cette évaluation se réalisera en confrontant votre appréciation des acquis de votre expérience aux exigences du programme de formation choisi.

Cette séance se déroulera le **1er mercredi de février** de 16h30 à 19h30 à la HEP.

#### → *Vous décidez de poursuivre votre projet de VAE ?*

Vous confirmer votre choix avant le 15 février. Une facture de CHF 1000.- vous sera adressée.

#### → *Vous décidez de ne pas poursuivre votre projet de VAE ?*

Votre inscription à la HEP reste active. Vous avez la responsabilité de consulter votre compte et de suivre régulièrement l'évolution de votre candidature.

Si vous renoncez à vous inscrire à la HEP Vaud, vous devez informer le service académique de cette décision, par courriel: [admissions@hepl.ch](mailto:admissions@hepl.ch).

## Comment se déroule la procédure ?

### Etape 3: constitution du dossier de compétences

Dès réception de votre confirmation d'inscription, la HEP Vaud met à votre disposition les séminaires suivants :

- réaliser un dossier de validation des acquis d'expériences;
- découvrir le référentiel de compétences de la HEP;
- écrire un récit emblématique de sa pratique;
- s'initier à l'entretien d'explicitation.

Vous devrez vous inscrire en ligne ([www.hepl.ch/fc](http://www.hepl.ch/fc)) **aux séminaires qui vous intéressent**. Ils sont facultatifs, ils vous seront présentés, mais vous pouvez d'ores et déjà prévoir votre participation en vous référant à l'échéancier figurant en dernière page de ce guide.

Vous pourrez aussi bénéficier d'un coaching individuel de 6 heures.

En constituant votre dossier VAE vous devez :

- **démontrer la pertinence de votre expérience** pour chacune des compétences du référentiel de la HEP que vous désirez valider ;
- **décrire les situations professionnelles** dans lesquelles vous avez mobilisé ces compétences et les analyser en regard des objectifs de formation du programme que vous avez choisi ;
- **enrichir votre dossier d'éléments concrets** qui permettront au jury de mesurer la valeur de votre expérience.

*Votre dossier de VAE doit présenter et documenter les expériences réalisées et les connaissances acquises en situation professionnelle ou dans le cadre d'autres activités qui ne relèvent pas d'une responsabilité parentale.*

Adressez votre dossier de compétences et ses annexes uniquement et totalement sous forme électronique, **avant le 31 mai** qui précède votre éventuelle entrée en formation, par courriel à [vae@hepl.ch](mailto:vae@hepl.ch).



## Comment se déroule la procédure ?

### Etape 4: évaluation de votre dossier de compétences et décision

Un **jury**, composé de formatrices et de formateurs de la HEP Vaud et d'autres HEP romandes ainsi que de représentant-e-s du monde professionnel de l'enseignement, est chargé de conduire l'analyse de votre dossier. Les points suivants seront particulièrement étudiés :

- l'adéquation de votre expérience professionnelle au métier d'enseignant primaire ;
- votre aptitude à mobiliser de manière pertinente et significative les compétences professionnelles du référentiel de la HEP Vaud ;
- votre capacité à produire un discours réflexif sur les situations réelles et vécues que vous avez choisies comme emblématiques de votre activité ;
- la qualité et la pertinence des traces que vous présentez ;
- votre capacité à assurer une activité professionnelle efficace dans les champs de compétences de votre demande de VAE.

Le jury vous recevra également pour **un entretien de 30 minutes**.

Le jury décidera de la validation ou de la non-validation de vos acquis d'expérience en détaillant, cas échéant, les compétences que vous aurez démontrées.

La HEP Vaud vous informera de sa décision **avant le 31 juillet** qui précède votre entrée en formation. Vous pourrez rencontrer le président du jury qui a analysé votre dossier si vous le désirez.

*Si votre parcours professionnel comporte des études certifiées, de niveau comparable et dont le contenu correspond à celui d'un ou de plusieurs modules du Master et Diplôme en enseignement secondaire I, vous pourrez demander une prise en compte des études déjà effectuées suite à votre admission proprement dite.*

## Quand pouvez-vous commencer vos études ?

Vous disposez d'un délai maximum de quatre semestres après la notification de la décision par le Direction de la HEP Vaud pour commencer vos études.

*Si, pour de justes motifs, vous ne pouvez pas commencer vos études dans ce délai, une dérogation de deux semestres au maximum peut vous être accordée. Une demande par écrit, dûment motivée, doit être adressée à la Direction de la HEP Vaud. Si le plan d'études du diplôme visé a été modifié d'une manière significative pendant les quatre semestres alors que le candidat n'a pas encore commencé ses études ou si le candidat souhaite se former dans une autre haute école que celle qui a rendu la décision de VAE, sa situation académique doit être réexaminée par la haute école d'inscription concernée.*

Tout au long de votre formation, dans le cadre des différents cours et séminaires qui vous seront proposés, votre expérience constituera le socle sur lequel pourront se greffer les apports théoriques. Votre vécu vous permettra d'ancrer dans la réalité de l'activité enseignante les concepts qui vous seront proposés et d'enrichir, par votre questionnement averti, les échanges qui animeront votre parcours.

## Echéances 2016-2017 à connaître (sous réserve de modifications)

Ouverture des procédures d'admission et d'immatriculation et demandes d'équivalences:

Samedi 15 octobre 2016

Séances d'informations VAE:

Mercredi 2 novembre 2016 de 18h00 à 20h00; salle C33-520

Jeudi 1er décembre 2016 de 18h00 à 20h00; salle C33-520

Date limite pour le dépôt des candidatures avec validation des acquis d'expérience:

Jeudi 15 décembre 2016

Séance collective d'appréciation de la pertinence de la demande de VAE de chaque candidat:

Mercredi 1er février 2017 de 16h30 à 19h30

Séminaire 16-PE245 : présentation du référentiel de compétences de la HEP:

Samedi 11 février 2017 de 8h30 à 12h00

Séminaire 16-PE236: réaliser un dossier de validation des acquis d'expériences:

Mercredi 8.02, 1.03, 29 mars et 26.04.2017 de 14h15 à 17h45

Séminaire 16-PE237: écrire un récit emblématique de sa pratique:

Mercredi 15.02, 22.03 et 5.04.2017 de 14h15 à 17h45

Séminaire 16-PE185: initiation à l'entretien d'explicitation:

Jeudi 9.03, vendredi 10.03 et samedi 18.03.2017 de 8h30 à 16h30

Dépôt des dossiers VAE :

Mercredi 31 mai 2017

Entretien avec le jury VAE :

30 minutes durant le mois de juin 2017

Décision VAE :

Fin juillet 2017



#### Contacts

Haute école pédagogique  
du canton de Vaud  
Service académique  
Avenue de Cour 33  
1014 Lausanne

[www.hepl.ch](http://www.hepl.ch)

[admissions@hepl.ch](mailto:admissions@hepl.ch)

[vae@hepl.ch](mailto:vae@hepl.ch)

version : 17.08.2016